

Plan départemental d'actions de sécurité routière

PDASR – 2023

Afin de mobiliser les acteurs locaux et les citoyens, soutenir leurs initiatives, développer la formation et la sensibilisation à tous les âges de la vie, l'État et le Conseil départemental établissent et financent ensemble un plan annuel d'actions pour la sécurité routière (PDASR) : c'est l'objet du présent appel à projets 2023 pour la sécurité routière dans l'Ain.

La rédaction du nouveau document général d'orientations (DGO) 2023-2027 est en cours, suite à la circulaire de la déléguée interministérielle à la sécurité routière du 25 mai 2022 qui en fixe les enjeux ainsi que le calendrier d'élaboration.

L'appel à projets a pour objectif d'identifier les actions qui déclinent les orientations du DGO, et qui permettent d'atteindre les objectifs fixés. Les différents enjeux sont précisés ci après.

A. Enjeux obligatoires

1. les deux-roues motorisés

2. les conduites à risque : alcool, stupéfiants, vitesse, non-respect des priorités, distracteurs.

3. les nouveaux modes de mobilité douce : vélos, engins de déplacement personnel motorisés

4. le risque routier professionnel

Par ailleurs, le département de l'Ain, était pilote en 2021 en matière de mobilité des **seniors et la sécurité routière**, renouvelle son engagement en faveur de cette thématique.

B. Critères de sélection des projets

Sont recherchées et privilégiées les actions qui remplissent les critères suivants :

- **L'adéquation aux enjeux prioritaires** : la priorité est évidemment donnée aux actions qui répondent aux objectifs et enjeux du DGO en cours d'élaboration.
- **La prise en compte de la communication** : chaque projet ou action doit prévoir un volet communication, mis en œuvre en lien avec le pôle de sécurité routière, qui permet de démultiplier l'impact des messages auprès d'un plus large public. Il sera demandé un bilan de la communication mise en œuvre.
- **L'implication d'autres partenaires y compris financiers** : le plan départemental d'action de sécurité routière co-financé par l'État et le Département vise à mobiliser de nouveaux acteurs. De nombreux organismes et institutions sont concernés dans leurs domaines respectifs par la sécurité routière. **Les porteurs de projets sont invités à associer des partenaires pour qu'ils s'engagent pour agir avec eux dans la durée.**
- **Les actions innovantes** : le PDASR a pour but de créer une dynamique. Il n'a pas vocation à financer chaque année des actions qui se reproduisent à l'identique ou dont les objectifs ne visent pas très clairement à l'amélioration de la sécurité routière.
- **Les effets à long terme** : des actions qui ont des effets sur le long terme en inscrivant des pratiques de sécurité routière dans les activités des organismes, seront privilégiées.
- **L'implication des jeunes** : les projets ayant pour cible les jeunes chercheront à les rendre acteurs de l'action et promoteur de la sécurité routière.

C. Taux de financement des actions

Les financements apportés par le PDASR sont calculés sur la base de l'examen d'un budget détaillé du projet. Seules les dépenses directement liées au volet sécurité routière sont prises en considération. Les frais d'hébergement des bénéficiaires de l'action, **les frais de réception et les coûts salariaux** du porteur peuvent être pris en compte. Les indemnités kilométriques des intervenants seront conformes aux barèmes en vigueur :

Puissance du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Les projets qui correspondent aux enjeux et aux objectifs de l'appel à projet peuvent être financés partiellement ou en totalité selon la disponibilité des crédits. Les actions qui n'entrent pas dans les priorités et les critères fixés par l'appel à projet peuvent être retenues avec un financement moindre.

Les crédits du PDASR ne peuvent être mis à disposition des porteurs de projet pour l'installation de matériels tels radars de type pédagogique, panneaux de signalisation et autres aménagements de voirie.

L'aide apportée par le pôle peut prendre la forme :

- d'une subvention ;
- d'une prise en charge directe de dépenses, sur présentation des devis correspondants, des factures ;
- d'une mise à disposition d'intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), et/ou des matériels de sensibilisation, des objets promotionnels. Comme précisé par ailleurs, les IDSR pourraient vous assister en amont pour préparer vos actions.

Les subventions peuvent être versées en une fois sur présentation de factures ou en deux fois selon la modalité suivante :

- Le premier versement de 60% intervient après la signature d'une convention, et sous réserve de la production de l'ensemble des documents (planning, devis...),
- le deuxième versement de 40% intervient après la production d'un bilan détaillé qui devra être transmis de préférence dans les 3 mois qui suivent l'achèvement de l'action.

D. Présentation des dossiers sous « démarches simplifiées »

Le lien sera consultable sur le site suivant : www.ain.gouv.fr

Le dossier appel à projets peut être renseigné tout au long de l'année 2023.

Le pôle sécurité routière se réserve également la possibilité de vous inviter à venir présenter votre projet ou apporter des informations complémentaires lors de l'examen des projets du PDASR 2023.